

Région Midi-Pyrénées



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT ET DU PLU POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE SUR LA COMMUNE DE PIBRAC

Dossier d'enquête publique

C/ La mise en compatibilité du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

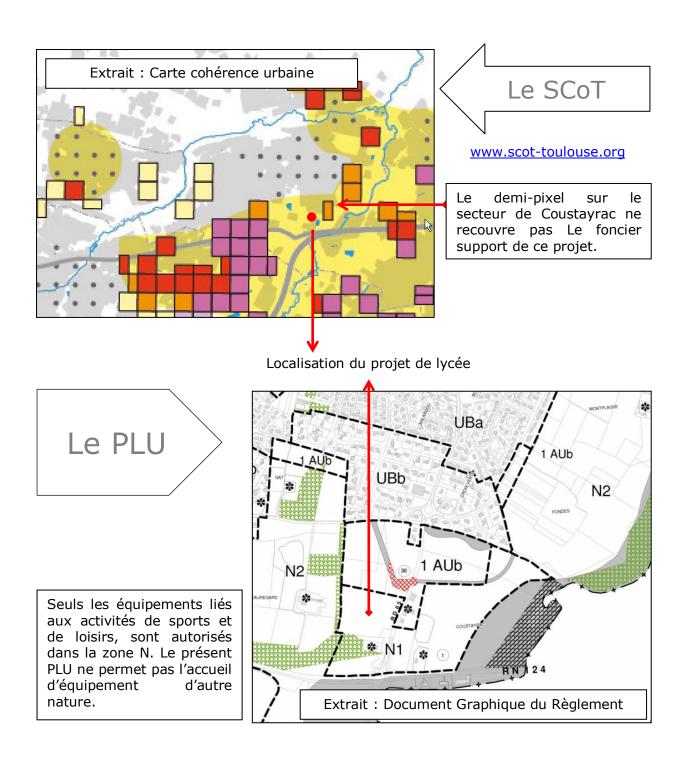
SOMMAIRE

1. Obje	et de la mise en compatibilité	2
2. Le s	secteur de projet dans le SCoT	4
2	2.1. Un foncier en ville intense en continuité de la tache urbaine4	
2	2.2. Un foncier hors des espaces à protéger5	
2	2.3. Un foncier hors des zones à risques6	
2	2.4. Un secteur qui s'inscrit dans le réseau secondaire de voirie7	
3. La n	nodification à apporter au SCoT	8
3	8.1. Principe8	
3	3.2. Les modifications à apporter9	
A	Au niveau du document 4 : Évaluation environnementale9	
-	→ Page 36 : Zones Natura 2000 et territoires de développements futurs envisagés dans le SCoT10	
A	Au niveau du document 7 : Document d'orientations générales11	
-	Page 65: Territoires d'intensification et d'extension urbaine12	
-	→ Page 86 : Carte de cohérence environnementale13	
_	→ Page 86 : Carte de cohérence urbaine14	
-	→ Page 89 : Carte de cohérence urbanisme/transport15	

1. Objet de la mise en compatibilité

La présente procédure a pour objet de permettre la réalisation d'un lycée dans le Nord-Ouest toulousain. Cet équipement étant rendu nécessaire pour répondre à la pression démographique sur les secteurs des lycées de Blagnac et Colomiers.

À l'issue des études préalables, il est apparu que la localisation la plus favorable du projet, sur la commune de Pibrac, n'était pas conciliable avec le contenu du SCoT et du PLU. En conséquence la région Midi-Pyrénées a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU.

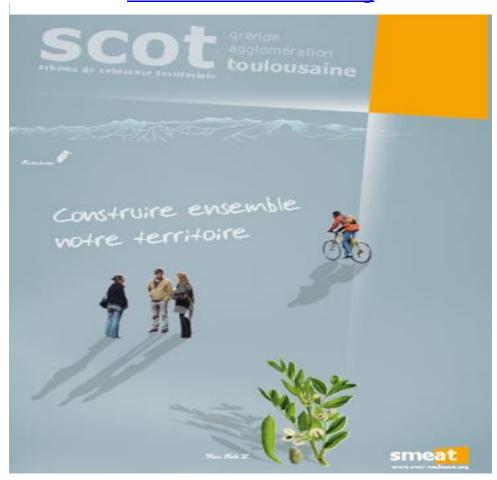


Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans les grands principes du SCoT :

De par sa situation, en continuité de la tâche urbaine de la commune et au sein de la ville intense identifiée au SCoT, il permet de renforcer un pôle d'équipements communaux et sectoriel en proposants aux élèves de Pibrac et des communes voisines de Léguevin, Brax, Mondonville mais également au-delà, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres au Nord de la commune un lycée.

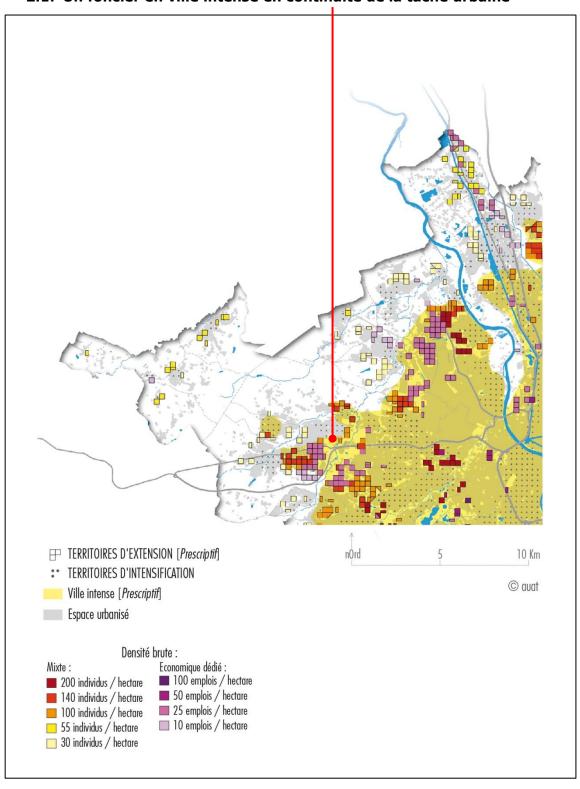
Par ailleurs le foncier support du projet, ne fait pas partie des espaces agricoles ou naturels à protéger et se situe hors d'une continuité écologique et hors d'un espace à risques.

www.scot-toulouse.org



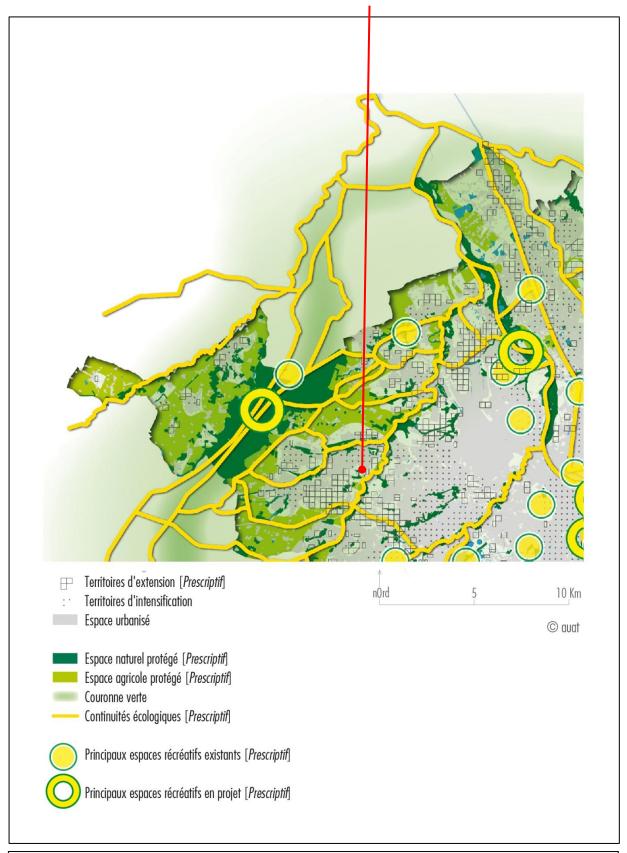
2. Le secteur de projet dans le SCoT

2.1. Un foncier en ville intense en continuité de la tache urbaine



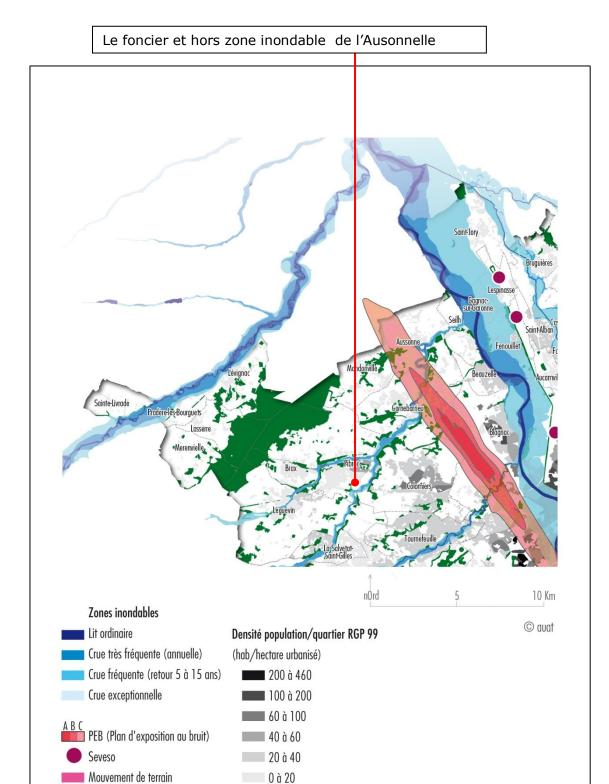
Extrait SCoT : carte de cohérence urbaine

2.2. Un foncier hors des espaces à protéger



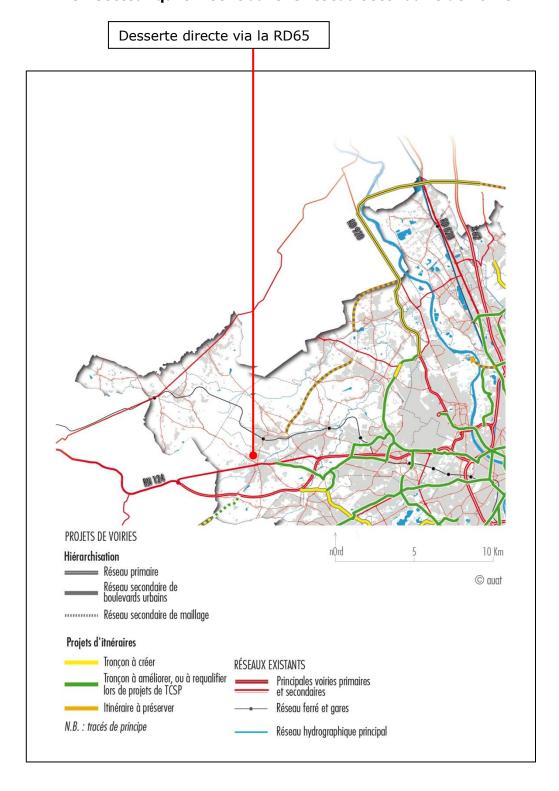
Extrait SCoT : carte de cohérence environnementale

2.3. Un foncier hors des zones à risques



Extrait SCoT : carte Risques

2.4. Un secteur qui s'inscrit dans le réseau secondaire de voirie



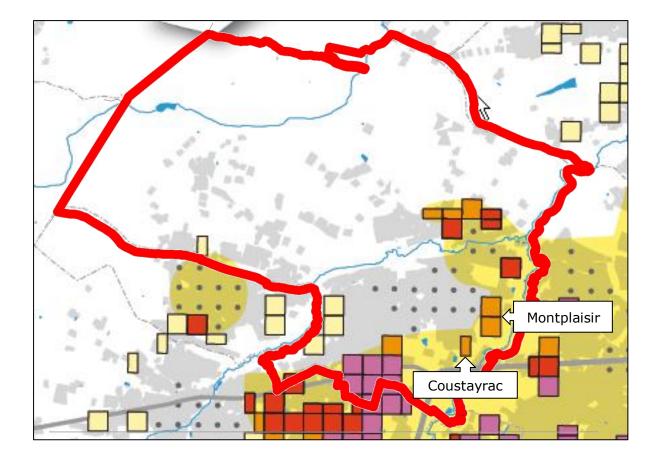
Extrait SCoT : carte Voiries

3. La modification à apporter au SCoT

3.1. Principe

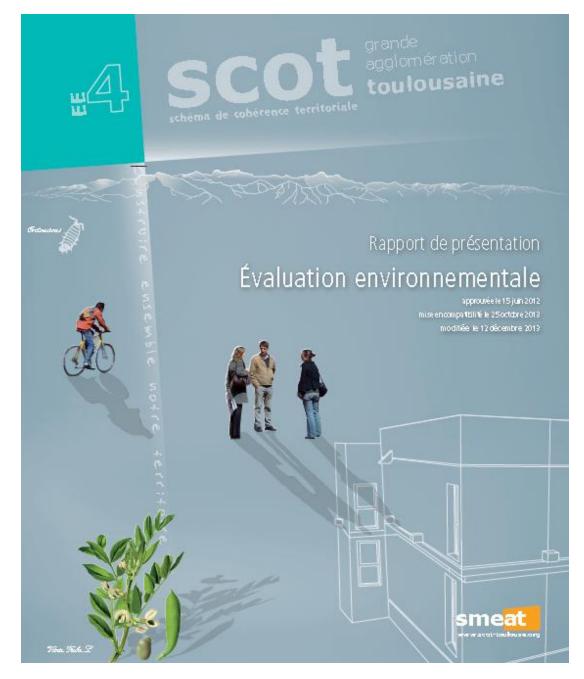
Le demi-pixel de Coustayrac (4,5 ha) couvre le foncier qui reste à urbaniser en zone 1AUb. Ce potentiel ne suffit pas à couvrir l'implantation de cet équipement (de l'ordre d'un demi-pixel).

Pour pouvoir implanter sur ce secteur cet équipement il est proposé de déplacer un demi pixel emprunté aux pixels de Montplaisir qui est un territoire équivalent (vocation et densité).

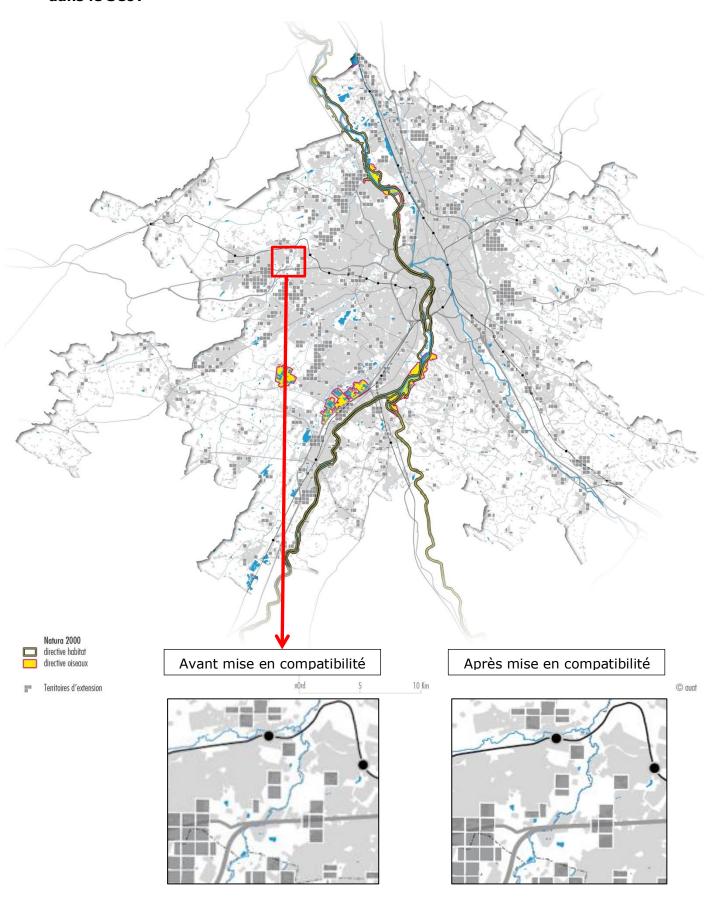


3.2. Les modifications à apporter

Au niveau du document 4 : Évaluation environnementale



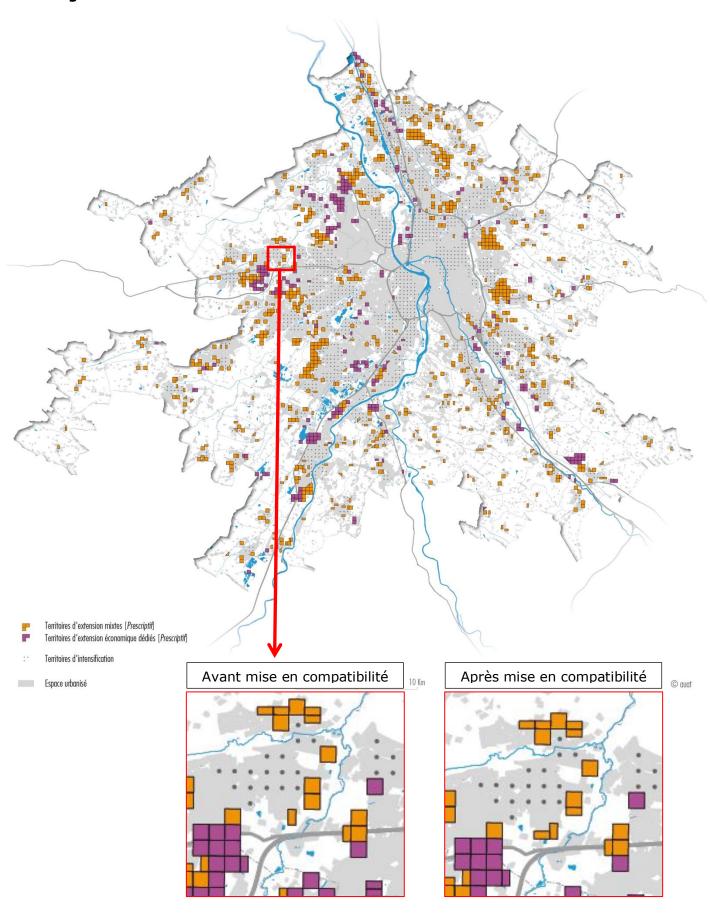
Page 36 : Zones Natura 2000 et territoires de développements futurs envisagés dans le SCoT



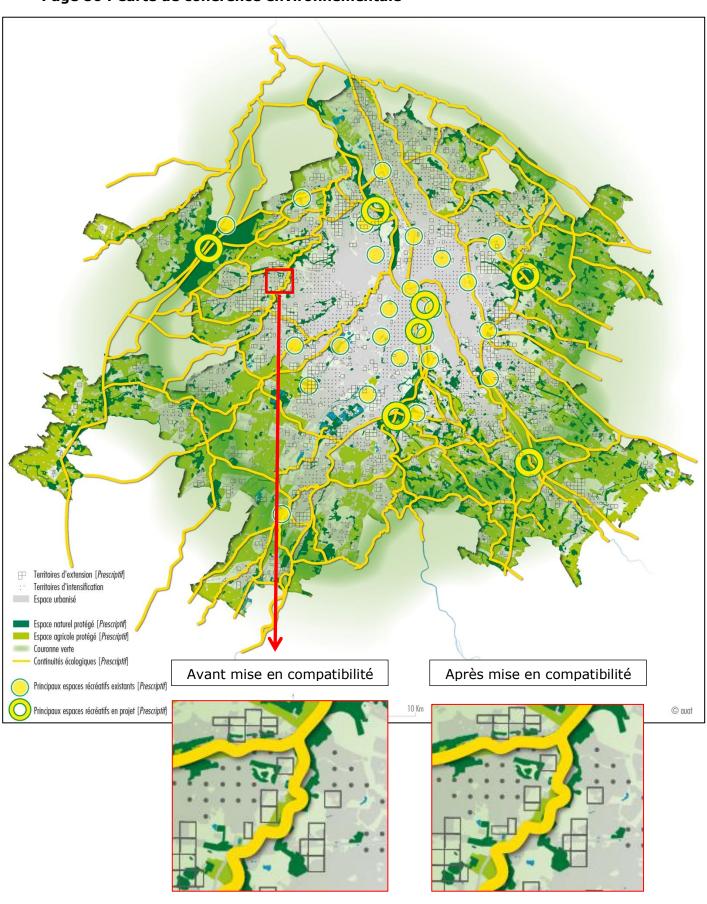
Au niveau du document 7 : Document d'orientations générales



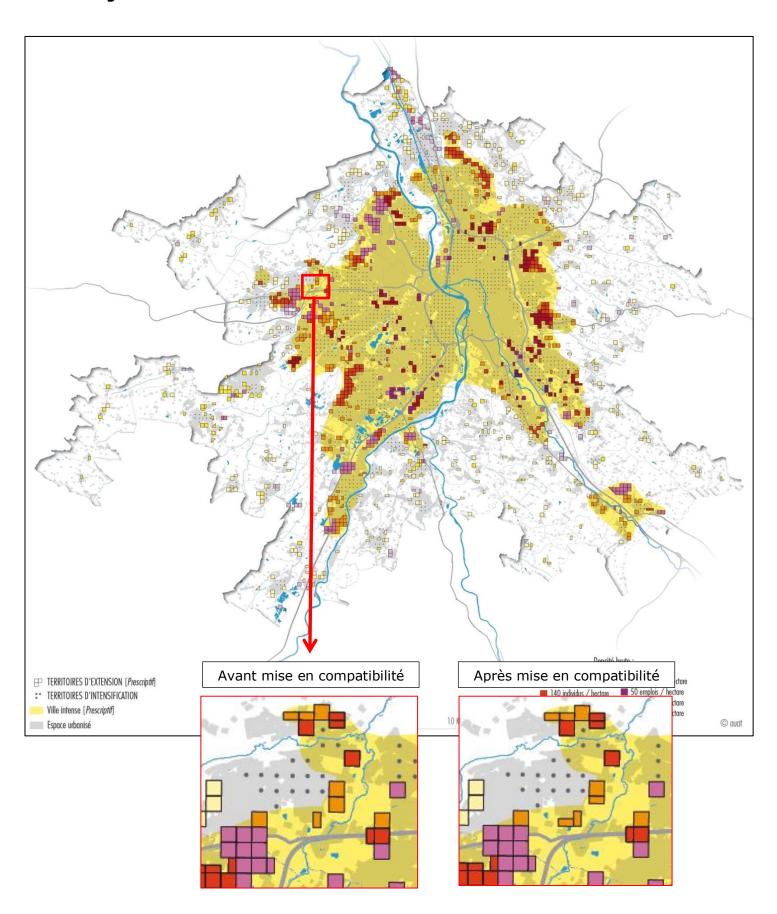
Page 65: Territoires d'intensification et d'extension urbaine



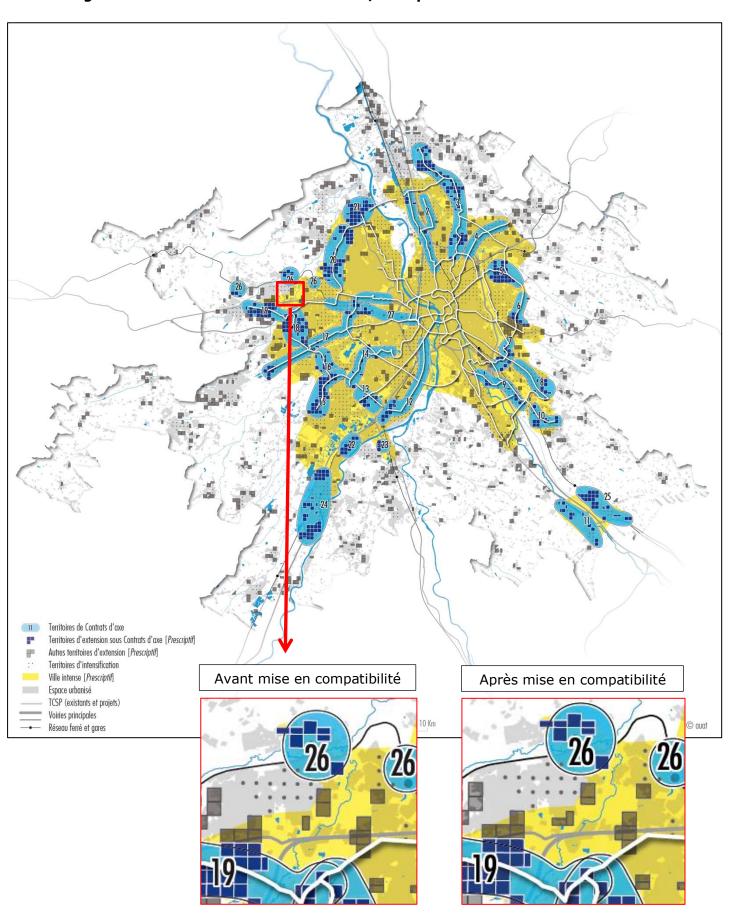
Page 86 : Carte de cohérence environnementale



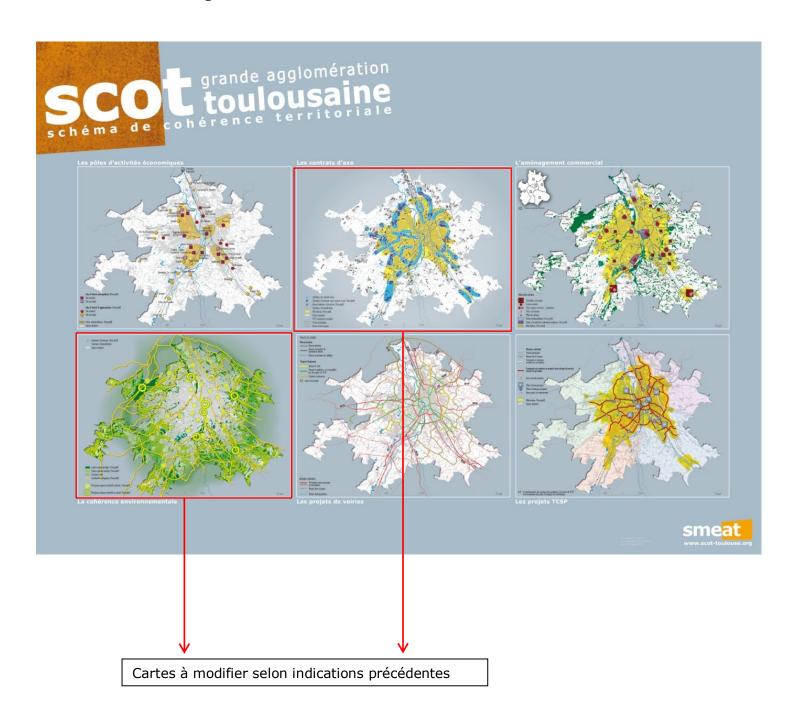
Page 86 : Carte de cohérence urbaine



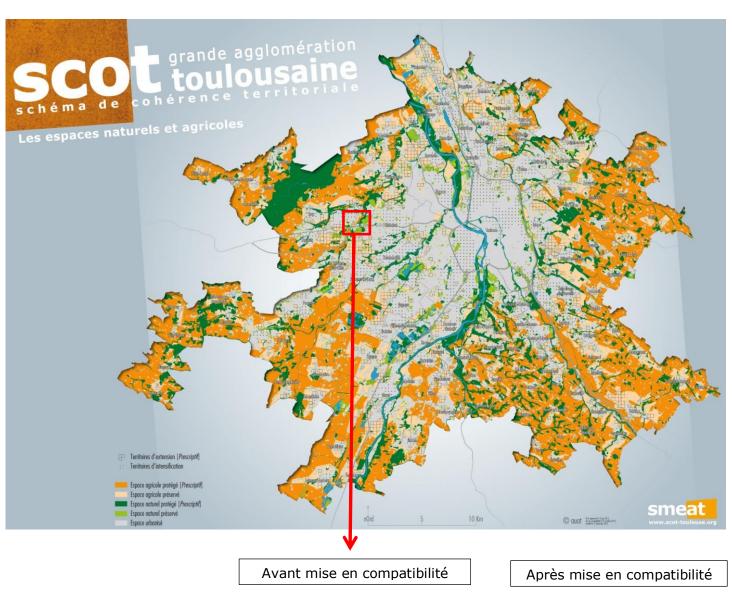
Page 89 : Carte de cohérence urbanisme/transport



Affiche: Carte générale



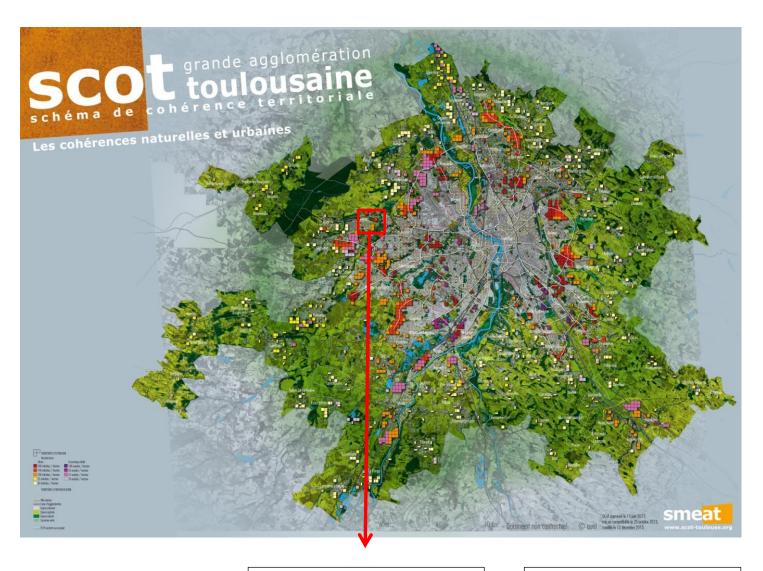
Affiche: Les espaces naturels et agricoles



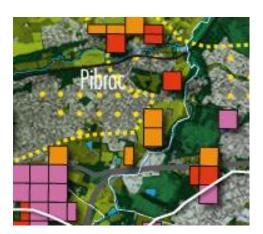




Affiche : Les cohérences naturelles et urbaines



Avant mise en compatibilité



Après mise en compatibilité

